

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11703
Numéro SIREN : 839 314 242
Nom ou dénomination : VYV INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 72464

S.A.S. VYV INVEST

Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25

75755 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA
VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE A LA
S.A.S. VYV INVEST PAR HARMONIE MUTUELLE**

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

S.A.S. VYV INVEST

Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 PARIS
Au capital de 253.183.429,50 euros
RCS PARIS 839 314 242

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DEVANT ETRE EFFECTUE A LA S.A.S. VYV INVEST PAR HARMONIE MUTUELLE**

Aux Associés de la S.A.S. VYV INVEST,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société VYV INVEST en date du 3 avril 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par HARMONIE MUTUELLE dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le présent apport de titres envisagé par HARMONIE MUTUELLE, lors de l'augmentation de capital de la S.A.S. VYV INVEST, vise à regrouper au sein d'une même entité les actions de la société VIAMENDIS détenues par HARMONIE MUTUELLE.

1.2 PRESENTATION DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1 Entité apporteuse : HARMONIE MUTUELLE

HARMONIE MUTUELLE est inscrite au répertoire SIRENE depuis le 26 novembre 2011 sous le numéro 538 518 473 et son numéro LEI est le 969500JLU5ZH89G4TD57. HARMONIE MUTUELLE est une mutuelle du livre II du Code de la Mutualité et, à ce titre, ne possède pas de capital social.

HARMONIE MUTUELLE a pour objet statutaire, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

1°) à titre principal, de réaliser les opérations d'assurance suivantes dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives :

- Couvrir des risques de dommages corporels liés à des accidents (branche 1) ou à la maladie (branche 2) ;
- Contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine (branche 20).
- Contracter des engagements ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants (branche 21).

2°) d'assurer la prévention des risques de dommages corporels, de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires ou sociales dans la mesure où cette activité est accessoire et accessible uniquement :

- A ses membres participants et à leurs ayants droit, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit ;
- Aux souscripteurs d'un contrat proposé par une entreprise relevant du Code des assurances, par une institution de prévoyance relevant du Code de la Sécurité sociale ou par une autre mutuelle d'assurance et ayant passé une convention avec elle, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat passé avec les souscripteurs.

La mutuelle est présidée par Monsieur Stéphane JUNIQUE, Président du Conseil d'Administration.

1.2.2 Société bénéficiaire : S.A.S. VYV INVEST

VYV INVEST est une société par actions simplifiée au capital social de 253.183.429,50 euros, dont le siège social est sis Tour Montparnasse – 33, avenue du Maine à Paris. La société est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242.

Son capital est composé de 2.581.160 actions d'une valeur nominale de 98,089 euros chacune.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

La société VYV INVEST a pour activités :

- L'acquisition sous quelque forme que ce soit et notamment par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, la propriété, l'administration, la gestion et la cession de tous titres, parts sociales ou actions, obligations et autres valeurs mobilières cotées ou non cotées, dans toutes affaires ou toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, financières, agricoles, immobilières ou autres, le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec des tiers, par voie de création de structures nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres ;
- L'exercice de tout mandat social ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et susceptible d'en favoriser la réalisation ou le développement.

La société est présidée par Thierry BEAUDET.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés : S.A.S. VIAMEDIS

VIAMEDIS est une société par actions simplifiée au capital social de 10.174.204,75 euros, dont le siège social est sis 1-11, rue Brillat-Savarin à Paris. La société est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 788 974.

Son capital est composé de 664.140 actions d'une valeur nominale d'environ 15,32 euros chacune.

La société VIAMEDIS a pour activités :

- La conclusion et la gestion d'accords dits « de tiers payant » nécessaire à l'activité :
 - o Des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaires à savoir : les mutuelles régies par le Code de la Mutualité, les Institutions de Prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale, les sociétés d'assurance régies par le Code des Assurances et habilitées à pratiquer les opérations d'assurance de personnes,
 - o Des entités juridiques habilitées à présenter des opérations d'assurance et mandatées par les entités juridiques visées au paragraphe précédent pour la gestion d'opérations liées à l'assurance de personnes ;
- Le développement et l'exploitation de solutions de services liées aux contrats de santé et de prévoyance de ses clients ;
- L'organisation, à titre accessoire, de toute formation professionnelle.

La société est présidée par David GIBLAS, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Selon l'article 3 du projet de contrat d'apport, ce dernier sera réalisé avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la S.A.S. VYV INVEST.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun de l'apport en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

D'après l'article 8.2 du projet de traité d'apport, l'apporteur s'engage à soumettre à l'imposition la plus-value éventuellement dégagée sur les titres VIAMEDIS apportés à la société VYV INVEST.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 du Code Général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

D'après l'article 7 du projet de contrat d'apport, la réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée au :

- Non exercice par les autres associés de la société VIAMEDIS de leur droit de préemption statutaire ;
- L'approbation de l'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la société VYV INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, l'apport sera considéré comme non nul et avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En application de l'article 2.2 du projet de contrat d'apport et en rémunération de ce dernier évalué à 863.968 euros, il sera attribué à HARMONIE MUTUELLE, 8.808 actions de 98,089 euros de valeur nominale chacune.

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.4.2 Description de l'apport

L'apport envisagé par HARMONIE MUTUELLE à la société VYV INVEST porte sur 13.996 actions VIAMEDIS, soit 2,107% du capital de cette dernière. Ces titres ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 41 millions d'euros, soit 61,73 euros par action.

Ainsi, les 13.996 actions VIAMEDIS seront apportées par HARMONIE MUTUELLE pour 863.968 euros.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société VYV INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectués par HARMONIE MUTUELLE.

Nous avons notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de VIAMEDIS ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social approuvé par l'Assemblée Générale par les associés de VIAMEDIS ;
- Pris connaissance de l'activité de VIAMEDIS au regard des comptes annuels au 31 décembre 2020 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur cinq ans à horizon 2025 de la société VIAMEDIS ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de VYV INVEST nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2020 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2025 qui nous ont été communiquées.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par HARMONIE MUTUELLE.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions VIAMEDIS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 RÉALITÉ DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés qu'HARMONIE MUTUELLE disposait de la libre propriété des titres VIAMEDIS apportés et nous avons obtenu confirmation, par lettre d'affirmation, de l'absence de toute restriction de propriété.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

L'apport porte sur 13.996 actions représentant 2,107% du capital de VIAMEDIS.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en se référant à la valeur donnée aux titres de la société VIAMEDIS lors de l'acquisition par la S.A.S. VYV INVEST de 118.832 actions en date du 15 janvier 2021. Lors de cette opération, les parties avaient retenues une valeur basée sur la méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur la base d'un business plan établi par la direction de la société VIAMEDIS pour la période 2020-2025.

Selon la méthode d'évaluation retenue, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions de croissance du PIB.

Nous avons examiné les travaux de valorisation effectués selon cette méthode. Dans ce cadre, nous avons analysé le plan prévisionnel qui a été établi dans le contexte actuel du marché et à périmètre opérationnel stable, c'est-à-dire que les prévisions n'intègrent pas d'évolution du périmètre en volume.

Notre revue des comptes annuels de la société au 31 décembre 2020 et notre étude de la valorisation retenue nous conforte dans la valorisation retenue par les parties à l'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES Cedex 4

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 863.968 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Nantes, le 7 juin 2021

HLP AUDIT SAS

Commissaire aux comptes et aux apports

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Virginie ARDOIN

Associée

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES Cedex 4

VIAMEDIS

Société anonyme au capital de 10 174 204,75 euros

Siège social : 1-11 rue Brillat Savarin 75013 PARIS

RCS Paris 432 788 974

CONTRAT D'APPORT**ENTRE****HARMONIE MUTUELLE*****Apporteur*****ET****VYV INVEST*****Société Bénéficiaire***

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Harmonie Mutuelle**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est sis 143, rue Blomet - 75015 Paris, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro 538 518 473,

Représentée aux présentes par Monsieur Stéphane JUNIQUE, agissant es qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée indifféremment « Harmonie Mutuelle » ou l' « Apporteur »,

D'UNE PART,

ET

- **VYV INVEST**
Société par actions simplifiée au capital de 202 044 500 euros,
Dont le siège social est sis Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 839 314 242,

Représentée aux présentes par Monsieur Thierry BEAUDET, agissant es qualité de Président de ladite société, dument habilité à l'effet des présentes, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée indifféremment « VYV INVEST » ou la « Société Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Les soussignées de première et de seconde part, ci-après collectivement dénommées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. La société VIAMEDIS est une structure dédiée à la conclusion et la gestion d'accords dits de « tiers payant ». Son capital social est divisé en 664.140 actions entièrement libérées et de même catégorie, principalement détenues par la Holding Malakoff Humanis (69,588%).
2. Harmonie Mutuelle, soussignée de première part, détient actuellement 2,107% du capital social de VIAMEDIS.
3. Par acte de cession d'actions en date du 15 janvier 2021, VYV INVEST, soussignée de deuxième part, est devenue actionnaire de la société VIAMEDIS, à hauteur de 17,893% du capital social (soit 118 832 actions).
4. La soussignée de première part, a ainsi fait part de son souhait de procéder à l'apport au profit de la société VYV INVEST, de la totalité des actions détenues par elle dans le capital de la société VIAMEDIS et c'est dans ce contexte, que les Parties se sont rencontrées et ont décidé de conclure le présent contrat d'apport (ci-après le « Contrat d'apport »)

1. Caractéristiques de la Société

1.1 Forme - Constitution

La société « VIAMEDIS » est une Société anonyme au capital de 10.174.204,75 euros, dont le siège social est sis 1-11 rue Brillat Savarin - 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 788 974 (ci-après la « **Société** »).

La Société a été constituée le 11/09/2000 et immatriculée au Greffe de Paris le 05/11/2018.

1.2 Objet social

La société a pour objet ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- « • la conclusion et la gestion d'accords dits « de tiers payant » nécessaires à l'activité :
 - des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaire à savoir : les mutuelles régies par le Code de la mutualité, des Institutions de Prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale, les sociétés d'assurance régies par le Code des assurances et habilitées à pratiquer les opérations d'assurance de personnes,
 - des entités juridiques habilitées à présenter des opérations d'assurance et mandatées par les entités juridiques visées au paragraphe précédent, pour la gestion d'opérations liées à l'assurance de personnes.
- le développement et l'exploitation de solutions de services liées aux contrats de santé et de prévoyance de ses clients,
- l'organisation, à titre accessoire, de toute formation professionnelle.

Dans ce cadre :

- la conclusion avec l'ensemble des organismes de soins, des praticiens et professionnels de santé des accords dits « de tiers payant » afin de permettre aux entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaires de s'acquitter directement auprès desdits organismes de soins, praticiens et professionnels de santé des dépenses ouvrant droit à un remboursement engagées par un assuré ou ses ayants droits et d'éviter à ceux-ci de faire l'avance des frais médicaux
- la conclusion d'accords avec la Sécurité Sociale, conformément à l'article L 32261 du Code de la Sécurité Sociale, soit en vue de recouvrer directement auprès de celle-ci la part des frais, normalement à sa charge, avancés par les entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaires, soit en vue de lui rétrocéder la part des frais qu'elle a versés pour le compte des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaires
- la mise en œuvre et la gestion, au nom et pour le compte des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaire et en recourant, s'il y a lieu, aux circuits bancaires, des méthodes et moyens propres à l'exécution des accords dits "de tiers payant" : concentration des flux de données en provenance notamment des organismes de soins, praticiens et professionnels de santé, de la sécurité sociale et des assurés ; centralisation des informations de toutes natures nécessaires à l'exécution des prestations à la charge des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaire ; encaissement et règlement des sommes dues, le cas échéant, au titre des accords prévus à l'article L322-1 du code de la sécurité sociale ; règlement des sommes à la charge des entités juridiques ayant pour objet de pratiquer l'assurance des régimes de protection sociale complémentaire au bénéfice, notamment des organismes de soins, praticiens et professionnels de santé ; plus généralement, toutes prestations en rapport direct ou indirect avec les opérations énumérées ci-avant
- l'utilisation de tous les moyens et compétences, notamment informatiques, pour la réalisation de toute prestation liée directement ou indirectement à l'activité de la société
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, faciliter ou contribuer directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, de participation à toutes sociétés ou entreprises existantes, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de location gérance de tous biens et autres droits.»

1.3 Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années et expire le 11 septembre 2099.

1.4 Capital

Le capital de 10.174.204,75 euros est divisé en six cent soixante-quatre mille cent quarante (664.140) actions de 15,31948059619209 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

HOLDING MALAKOFF HUMANIS

A concurrence de quatre cent soixante-deux mille cent soixante-trois actions, ci 462 163 actions,

VYV INVEST

A concurrence de cent dix-huit mille huit cent trente-deux actions, ci 118 832 actions,

AGMF Prévoyance

A concurrence de cinquante-neuf mille quatre-vingt-un actions, ci 59 081 actions,

Harmonie Mutuelle

A concurrence de treize mille neuf cent quatre-vingt-seize actions, ci 13 996 actions,

Mutuelle Générale des Cheminots

A concurrence de dix mille soixante-huit actions, ci 10 068 actions,

Total **664 140 actions**

Soit la totalité des actions composant le capital social de la Société VIAMEDIS.

1.5 Les actions

Les actions ne sont grevées d'aucune sûreté, nantissement, obligation, charges ou privilèges.

La transmission des actions est soumise à la purge des droits de préemption des autres associés, en application de l'article 11 des statuts.

1.6 Direction de la Société

La Société est dirigée par :

- un conseil d'administration composé de 8 membres :
 - M. David GIBLAS (président)
 - M. Laurent BORELLA
 - M. Thomas COLIN
 - M. Jérôme BODET
 - Mme Patricia BARRERE
 - M. Eric VAUDAINÉ
 - Mme Catherine ADAM
 - AGMF Prévoyance - Représentant permanent : M. Pierre COCQUERELLE
- un Directeur Général : Monsieur Christophe CANDE.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

1.7 Participations

La Société VIAMEDIS ne détient à ce jour aucune participation dans une autre structure.

2. Dispositions sociales

La Société VIAMEDIS emploie à ce jour, 160 salariés.

3. Locaux

La société VIAMEDIS a signé un bail de sous-location avec l'Association de Moyens Assurance de Personnes (AMAP), elle-même locataire principale aux termes d'un bail commercial avec la SCI Charles Hermite, pour des locaux à usage de bureaux et des emplacements à usage de stationnement, situés 1 à 11 rue Brillat Savarin et 1 à 9 voie FL/13 à Paris (75013) ayant pris effet le 1er janvier 2019 (*Annexe 1*).

4. Exercice social-exercice

4.1 Exercice social

L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

4.2 Dernier bilan

L'exercice social arrêté le 31 décembre 2019 a été approuvé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 juin 2020, laquelle a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2.631.504,98 euros, en totalité au compte report à nouveau.

5. Emprunts

La Société VIAMEDIS n'a souscrit aucun d'emprunt et n'a consenti aucune garantie.

6. Régime fiscal

La Société VIAMEDIS est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux (article 206 du C.G.I.). Elle n'a jamais fait l'objet d'un groupe fiscalement intégré.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - APPORT

1.1 Désignation de l'apport

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société VYV INVEST, Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après visées, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Thierry BEAUDET, ès-qualité de Président, 13.996 actions de la Société VIAMEDIS, soit 2,107% de son capital social. *(Ci-après l'« Apport »).*

1.2 Évaluation de l'Apport :

Les actions objet de l'Apport, ont été évaluées à la somme de huit cent soixante-trois mille neuf cent soixante-huit euros (863.968 €), soit environ 61,73 euros par action.

1.3 Indivisibilité de l'Apport :

L'apport, indivisible, porte sur l'intégralité des 13 996 actions.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

2.1 Evaluation de la société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire a été valorisée au montant de son capital social.

2.2 Rémunération de l'apport – Augmentation de capital

En rémunération de l'Apport ci-dessus désigné, évalué à 863 968 euros, il sera attribué à l'Apporteur 8.808 actions nouvelles d'une valeur nominale de 98,089 euros chacune, entièrement libérées, de la société VYV INVEST, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Les actions seront émises au pair, soit quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centièmes (98,089 €) par action.

Les 8.808 actions nouvelles seront attribuées en totalité à l'Apporteur.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

3.1 Date d'effet de l'augmentation de capital

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

3.2 Jouissance des actions de la Société VIAMEDIS

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux actions de la Société VIAMEDIS apportées qui sera mis en distribution, quelque soit l'origine des répartitions, bénéficiera exclusivement et totalement à la Société Bénéficiaire.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'APPORT

L'apport qui précède a fait l'objet d'un rapport contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels.

Ce rapport a été établi par le cabinet HLP Audit — sis 3 Chemin du Pressoir Chênaie – 44186 NANTES, désigné en qualité de Commissaire aux apports, par acte unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 03/04/2021, et représenté par Madame Virginie ARDOIN.

ARTICLE 5 – AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société VIAMEDIS, la société VYV INVEST a été préalablement agréée en qualité de nouvelle associée.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

6.1 Sur la disponibilité des actions apportées

L'Apporteur déclare :

- que les titres apportés sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.

6.2 Sur l'origine de propriété des actions

L'origine de propriété des treize mille neuf cent quatre-vingt-seize (13.996) actions détenues par Harmonie Mutuelle dans le capital social de la Société VIAMEDIS, figure en annexe (**Annexe 2**).

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent Apport des titres est effectué sous les conditions suspensives suivantes :

- Non-exercice par les autres associés de la société VIAMEDIS, de leur droit de préemption statutaire,
- Approbation de l'apport et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par décision des associés de la Société VYV INVEST.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021. A défaut, le présent acte sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

HLP AUDIT

3 chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES Cedex 4

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES

8.1 Affirmation de sincérité (article 850 C.G.I.)

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 C.G.I.) que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération convenue.

8.2 Impôt sur la plus-value

La présente opération d'apport entraînera l'imposition de la plus-value éventuellement dégagée sur les titres apportés.

8.3 Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810 I. du Code général des impôts, le présent apport pur et simple n'est soumis à aucun droit d'enregistrement.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 10 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Annexe 1 – Bail commercial

Annexe 2 – Origine de propriété des titres

Fait à Paris
Le 2021
En 2 exemplaires

<u>L'Apporteur</u> Harmonie Mutuelle représentée par Monsieur Stéphane JUNIQUE	
<u>La Société Bénéficiaire</u> VYV INVEST représentée par Monsieur Thierry BEAUDET	